

Réunion « conditions de travail des TZR » au rectorat de Clermont-Ferrand le 24 mars 2016

Au SNES-FSU, la priorité donnée à la défense des TZR, affirmée à nouveau lors du dernier congrès de Grenoble en 2016, ne se limite pas à une phrase dans nos mandats. Elle est mise en œuvre de façon concrète à tous les niveaux d'intervention et d'action du SNES.

Ainsi, suite aux travaux du groupe national TZR SNES, la section académique du SNES, avec le SNEP et le SNUEP, ont fait intervenir leur fédération, la FSU, en CHSCTA afin de demander la mise en place d'un groupe de travail académique sur les conditions de travail des TZR. Ce groupe de travail a été constitué et réuni une seule fois en juillet 2014. L'objectif était de revoir le « guide TZR » académique à l'aune des difficultés qu'ils rencontrent dans l'exercice de leurs missions au quotidien afin de faire connaître ces difficultés aux chefs d'établissement et aux corps d'inspection, pas toujours conscients des situations délicates que rencontrent les TZR.

A la suite des changements de personnels au rectorat, le SNES avec les autres syndicats de la FSU (SNEP et SNUEP) n'ont eu de cesse de demander la réactivation de ce groupe de travail.

Les organisations syndicales représentatives du second degré ont donc été réunies au rectorat le 24 mars 2016 pour travailler sur un projet de « guide TZR » académique. Une des médecins conseillers du recteur était également présente à cette réunion.

Les représentants du SNES-FSU, qui avaient préparé sérieusement ce rendez-vous, sont intervenus à maintes reprises afin de faire préciser des points et d'avancer leurs revendications. Au SNES, nous estimons que ce document, qui sera porté à la connaissance des chefs d'établissement et des IA-IPR est d'une importance capitale ; c'est pourquoi nous avons pris le temps nécessaire pour faire avancer certains points, à la différence de FO, dont la représentante a quitté la salle avant la fin en prétextant que ce document n'était « que du papier » ! Du papier, certes, mais sur lequel s'appuieront les chefs d'établissement quand il s'agira de traiter des problématiques TZR !

Nous avons réussi à faire avancer un certain nombre de points mais d'autres sont toujours en suspens.

Nous aurions par exemple souhaité que soit explicitement indiqué que l'**affectation à l'année** ne peut être prononcée **que sur la zone de remplacement**. En effet, la **note de service 99-152** du 7/10/1999 ne prévoit les affectations en zone limitrophe qu'« *en cours d'année scolaire* ». Face aux tentatives répétées du rectorat d'affecter hors zone à l'année, il nous paraissait important que les termes de la circulaire soient rappelés. Le SE-UNSA a soutenu le rectorat dans son refus de mentionner cette disposition. Le SNES a cependant fait ajouter que les affectations hors zone ne peuvent être que sur des zones limitrophes et avec accord de l'intéressé.

Le SNES-FSU veillera à ce que la circulaire soit appliquée par le rectorat et aidera les collègues qui le sollicitent sur ce point.

Le SNES a demandé des éclaircissements sur le **versement d'HSE ou HSA** en cas de suppléance. Le rectorat a précisé que le TZR était rémunéré en HSA dès le début de la troisième semaine de suppléance. C'est au chef d'établissement de faire remonter l'information au rectorat. Les TZR devront être vigilants et s'assurer que l'information remonte bien au rectorat.

Le rectorat ayant mis en évidence dans le projet qu'il « *relève de la compétence du chef d'établissement de suppléance de compléter l'emploi du temps du TZR par des activités de nature pédagogique* », le SNES a rappelé que cela ne constituait en aucun cas une obligation puisque le **décret 2014-940** et la **circulaire 2015-057** qui régissent nos obligations de service depuis la rentrée 2015 parlent toujours de « *maxima de service hebdomadaires* » et un maximum n'a jamais constitué une obligation.

Le SNES a également demandé que soient précisés les droits des TZR en matière d'**élections au**

conseil d'administration, notamment l'établissement où le TZR est éligible et électeur. Le rectorat s'est engagé à produire une note sur ce sujet.

Le projet de « Guide TZR » indiquait : « *un contact avec le professeur remplacé doit être envisagé* ». Nous avons demandé la reformulation suivante : « un contact (...) peut être envisagé si possible ». Dans ce paragraphe, le rectorat précise les raisons de ce contact (« *afin de connaître sa stratégie, les progressions faites ou attendues, les devoirs en cours, les principes d'évaluation, les ouvrages utilisés...* »). Face à ces précisions, il nous a semblé important de faire rappeler que **le TZR conserve sa liberté pédagogique**. Le rectorat a refusé de le préciser, indiquant que cela va de soi. Le SNES sera aux côtés des collègues qui connaîtraient des difficultés à faire respecter leur liberté pédagogique.

Le SNES est intervenu pour démontrer la nécessité d'accorder au TZR un « **décal pédagogique** » en début de suppléance, avant de prendre en charge les élèves. En effet, assurer le remplacement d'un collègue, ça ne s'improvise pas. Avant de prendre en charge les élèves, le TZR a une multitude de choses à faire dans l'établissement (rencontrer les personnels de l'établissement, prendre connaissance de l'emploi du temps, des listes d'élèves, de la progression du collègue remplacé, du plan d'évacuation, du règlement intérieur, du fonctionnement de l'établissement ; il doit se procurer des clés, des codes d'accès divers, du matériel...). Il doit en outre préparer les cours qu'il va dispenser.

Pour toutes ces raisons, le SNES demande au rectorat de citer le §2 de la **note de service 99-152** qui prévoit : « *il conviendra aux personnels exerçant des fonctions de remplacement un temps de préparation préalable à l'exercice de leur mission.* » Le rectorat y est très réticent. Le DRH va réfléchir à notre demande.

En terme d'**indemnités** auxquelles peut prétendre le TZR, le SNES a demandé que soient ajoutés des éléments absents du projet de guide comme le remboursement des **frais de repas**, le versement des **ISSR** les jours de déplacements dans l'établissement hors emploi du temps, le versement de l'indemnité « **enfance inadaptée** ».

Le SNES a aussi demandé qu'un second groupe de travail d'affectation des TZR soit réuni fin août afin que les changements qui interviennent pendant l'été ne le soient pas dans l'opacité actuelle. Le rectorat refuse toujours de réunir ce second GT.

Le SNES a demandé que le « Guide TZR » issu de ce groupe de travail, avec les modifications apportées soit soumis au CHSCTA avant sa publication. Il a aussi demandé qu'il soit porté à la connaissance des chefs d'établissement et des IA-IPR.